

# MOBILITÉ OU ACTIONS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ : BIEN DISTINGUER LES ÉLÉMENTS

PLUS DE 900 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SUR LES 1000 EXISTANTES, NON AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) AVANT LA PUBLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS, POURRONT DÉLIBÉRER JUSQU'AU 31 MARS 2021 POUR ENGAGER LA PROCÉDURE VISANT À CE QU'ELLES SE SAISISSENT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ. A DÉFAUT DE TRANSFERT, LA COMPÉTENCE MOBILITÉ SERA EXERCÉE PAR LA RÉGION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE. EN PAREIL CAS, CES COMMUNAUTÉS POURRONT CONTINUER À EXERCER DES ACTIONS VISANT À FAVORISER LA MOBILITÉ.

**L**a loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qu'elles soient intercommunales ou régionales. Même en dépit du non-transfert de la compétence mobilité aux communautés de communes, ces intercommunalités pourront mener

des actions de soutien sur le fondement d'autres compétences (voirie, aménagement de l'espace), visant à favoriser la mise en œuvre de la compétence mobilité. Un tableau est proposé par *Intercommunalités* pour bien intégrer ces différences.

**RAPHAËL MEYER**



© DR

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Voirie | Aménagement de l'espace |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------|
|  Création, aménagement et entretien des <b>pistes cyclables</b> (Cass., Crim., 19 juin 1968, <i>M. Maurice B. et Caisse mutuelle de réassurance agricole du Calvados</i> , n° 67-90058)                                                                                                                                                                                                                     | X      |                         |
|  Création, aménagement et entretien des <b>parkings</b> (CE, 18 octobre 1995, <i>Commune de Brive-la-Gaillarde</i> , n° 116316)                                                                                                                                                                                                                                                                             | X      |                         |
|  Création, aménagement et entretien des <b>voies vertes</b> , lesquelles font partie du domaine public routier dans la mesure où elles sont affectées à la circulation du public, et notamment à celle des piétons et des cyclistes. (TA de Caen, 16 mars 2017, <i>M<sup>me</sup> Gwenaëlle L.</i> n° 1501518)                                                                                            | X      |                         |
|  Création, aménagement et entretien des <b>aires de covoiturage</b> (AN, Session ordinaire 2018-2019, 259 <sup>e</sup> séance, compte rendu intégral, projet de loi relatif à l'orientation de la mobilité, 2 <sup>e</sup> séance publique du 5 juin 2019, p. 5417)                                                                                                                                       | X      | X                       |
|  Création, aménagement et entretien du mobilier urbain : <b>abribus</b> , <b>arceaux</b> implantés sur la voie pour le stationnement des vélos ou encore les <b>vélos stations</b> qui désignent des parkings à vélos fermés et abrités. (Concl. Pellissier, CE, 8 octobre 2012, communauté d'agglomération d'Annecy, n° 344742; CE, 30 novembre 2018, <i>Sté Philippe Védiaud Publicité</i> , n° 414377) | X      |                         |
|  Création, aménagement et entretien d'un <b>pôle d'échange multimodal</b> (lieu où différents réseaux de transport s'interconnectent. Il s'agit d'un espace dédié, spécialement aménagé pour favoriser l'intermodalité)                                                                                                                                                                                   | X      | X                       |

➔ **Pour aller plus loin**

Les lecteurs pourront utilement se référer à la note de questions-réponses juridiques sur le site de l'AdCF relative au transfert et aux modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité dans les communautés de communes.

[www.adcf.org](http://www.adcf.org)